PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2014

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Date de la convocation : 20 février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt six février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Marcel LE NEVÉ, Maire.

Présents : Marcel LE NEVÉ, Daniel JOANNIC, Carole PRENGÈRE, Robert MALZAHN, Marie-Claire HAUDEBOURG, Christian LAMBERT, Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON, Fabienne LAROCHE, Simone LE NEVÉ, Lydwine DELATTRE, Bernard GUILLO, Françoise LE BARILLEC, Jean-Paul LE BIHAN, Michel CROCHET, Pascal GUILLEMAIN, Sylvie GRALL, Nicole BLENO, Isabelle COSPEREC, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE, Jean-Louis TOUCHE

Pouvoirs :
- Anne SASSIAT a donné pouvoir à Marcel LE NEVÉ
- Nathalie PIGUEL a donné pouvoir à Daniel JOANNIC
- Céline PRUNIÈRE a donné pouvoir à Carole PRENGÈRE

Secrétaire de séance : Michèle NADEAU

Adoption des procès verbaux du Conseil Municipal du 15 janvier 2014

Aucune observation. Le procès verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2014 est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

Bordereau 1 : Convention de coordination avec l'opérateur VOLTALIS pour le déploiement de l'effacement diffus

Gérard CESBRON, adjoint, explique que par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire de Vannes agglo a décidé d'approuver son Plan Climat Énergie Territorial (PCET). L'action n°9.6 engage Vannes agglo à participer à la déclinaison du Pacte Électrique Breton sur son territoire. La mesure associée à cette action, est d'informer et de sensibiliser la population et les acteurs du territoire à la limitation des consommations électriques, notamment en période de pointe en participant à la diffusion des démarches nationales et régionales.

L'effacement diffus fait partie des actions de maîtrise de la demande en électricité retenues dans le cadre du Pacte Électrique Breton et dont la société VOLTALIS est opérateur technique partenaire, dans le cadre d'une convention signée le 14 décembre 2010 avec l'État, le Conseil Régional et RTE (Réseau de transport d'électricité).».

Le projet d'un déploiement de l'effacement diffus à l'échelle du territoire de l'agglomération a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire de Vannes Agglo le 19 décembre 2013, et prévoit que chaque commune membre s'engage dans la démarche en faveur de cette solution écologique, économique et solidaire.

L'effacement diffus consiste à suspendre, sur une courte durée, l'alimentation électrique de certains appareils énergivores aux moments utiles pour le système électrique, et sans impact sur le confort. Pour les habitants, ce dispositif concerne les locaux chauffés à l'électricité, qui seront équipés d'un boîtier d'effacement piloté à distance par l'opérateur VOLTALIS et qui pourront bénéficier des économies générées. Pour le système électrique, la constitution d'une capacité d'effacement diffus contribue à garantir un équilibre entre l'offre et la demande d'électricité, et donc à la sécurité de l'approvisionnement en électricité. En effet, quand la consommation électrique est supérieure à la production, les acteurs du système électrique peuvent demander à VOLTALIS de produire à grande échelle de courts effacements de consommation qui, agrégés, contribuent à l'équilibre du réseau. Cette technologie réduit le risque de pannes et, par sa flexibilité, évite le recours à des productions d'appoint, souvent polluantes.

La démarche est totalement gratuite pour les adhérents. Le boîtier est installé simplement dans le tableau électrique des logements. Ce dispositif permet également à l'adhérent de suivre de façon détaillée, sur une interface disponible via Internet, sa consommation électrique et d'identifier de nouveaux gisements d'économie.

L'objectif visé sur le territoire des 24 communes de Vannes agglo est d'équiper 15 % des « logements tout électrique », soit 3 100 logements sachant que 1 200 logements sont d'ores et déjà équipés.

La lettre d'adhésion a pour objet de définir les modalités de coordination entre la commune de Surzur et VOLTALIS afin de faciliter l'information des administrés sur le dispositif d'effacement diffus afin d'équiper un maximum de volontaires parmi environ 650 résidences principales chauffées au tout électrique (données INSEE) et plusieurs bâtiments communaux, dont la Mairie, la Médiathèque et le Centre Technique Municipal.

Gérard CESBRON présente M. Rémi CHEVRET, représentant de la société VOLTALIS pour la Bretagne et les Pays de la Loire.

Rémi CHEVRET expose que la société VOLTALIS a été signataire du Pacte Électrique Breton, fin décembre 2010, avec l'État, le Conseil Régional et RTE (Réseau de transport d'électricité). La Bretagne est en effet dans une situation énergétique tendue. Il a été constaté une augmentation de la consommation électrique sur certaines périodes, notamment le soir et l'hiver, ce qui nécessite de faire appel à des moyens de production complémentaires.

Le donneur d'ordre est RTE, gestionnaire du réseau. VOLTALIS est spécialisé dans la baisse de la consommation résidentielle : il fournit de la" non consommation" et est payé par RTE. Le dispositif s'adresse aux seuls foyers chauffés au tout électrique : les coupures temporaires concernent les appareils de chauffage ainsi que les ballons d'eau chaude. Le dispositif permet également aux abonnés un meilleur suivi de la consommation électrique via internet. Selon l'installation électrique, il n'est parfois pas possible d'équiper certains foyers. D'autres personnes peuvent aussi refuser. C'est pourquoi, VOLTALIS ne peut pas équiper 100 % des foyers chauffés au tout électrique.

La commune de Surzur dispose de 660 résidences principales chauffées à l'électrique et 30 foyers sont déjà équipés avec les bailleurs sociaux. VOLTALIS propose d'adresser un courrier aux administrés et insérer des articles dans la presse. Il prend aussi l'exemple de la commune de Séné qui a organisée une réunion publique. Des techniciens de la société se présenteront en mairie avant de se présenter aux habitants.

Robert MALZAHN demande si l'appareil installé par VOLTALIS trace en détail les économies réalisées. **Rémi CHEVRET** explique qu'il s'agit d'une mesure globale de la consommation, à rapporter à chaque période. **Robert MALZAHN** demande sur quelle base la société VOLTALIS est rémunérée et par qui. **Rémi CHEVRET** répond que c'est RTE qui rémunère VOLTALIS, qui lui évite des investissements nouveaux et de surdimensionner les lignes à haute tension.

Daniel JOANNIC demande si la société VOLTALIS peut aussi équiper les entreprises. **Rémi CHEVRET** explique que le dispositif est également proposé aux hôtels, hébergements, grandes surfaces pour leurs équipements de refroidissement et de chauffage.

Sylvie GRALL constate que la société VOLTALIS ne présente que les avantages du système, elle demande quels sont les inconvénients. **Rémi CHEVRET** répond qu'ils travaillent actuellement à rendre plus ergonomique l'outil du suivi des consommations. Il précise que si les habitants sont gênés par le dispositif, il est possible de réaménager les rythmes de délestage ou désinstaller le système. **Sylvie GRALL** demande si ces coupures ne risquent pas d'endommager les appareils électroménagers. **Rémi CHEVRET** répond que les coupures n'ont aucune incidence sur les appareils électroménagers puisque le système consiste à ne couper que le chauffage et le ballon d'eau chaude.

Gérard CESBRON souligne la nécessité pour les particuliers de disposer d'un tableau électrique correct : il faut qu'il y ait de la place dans le tableau électrique et qu'il soit possible de dissocier les circuits. **Rémi CHEVRET** explique que la société VOLTALIS ne vend pas de matériel.

Simone LE NEVÉ demande si c'est la société VOLTALIS qui décide des horaires et du temps de coupure. **Rémi CHEVRET** explique que la société VOLTALIS effectue une rotation entre les logements afin d'avoir un effet homogène : aujourd'hui une action est possible sur 100 000 logements et les coupures concernent 10 000 logements.

Christian LAMBERT demande si l'installation est possible lorsque le particulier dispose d'un boîtier CPL. **Rémi CHEVRET** répond qu'il n'y a pas d'infaisabilité entre les deux, même s'il peut exister des interactions.

Michèle NADEAU demande si Monsieur le Maire a signé le courrier en date du 14 février 2014 joint au bordereau. **Monsieur le Maire** répond par la négative, il attend la délibération du Conseil Municipal.

Michèle NADEAU souligne le terme « ambitieux » utilisé dans le deuxième paragraphe du courrier. Elle demande pourquoi il s'agit d'un plan d'actions ambitieux. **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un courrier type rédigé par M. Mathieu BINEAU, Directeur Général Délégué de la société VOLTALIS.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. décide, dans le cadre du Pacte électrique breton et conformément à la délibération de Vannes Agglo et de son Plan Climat Énergie Territorial, de conventionner avec l'opérateur VOLTALIS afin de coordonner sur le territoire les actions d'information et de sensibilisation des administrés pour permettre le développement de l'effacement diffus à Surzur.

   Ces actions pourront prendre la forme d'un courrier de la Mairie à l'attention des habitants, de parutions dans le bulletin municipal, d'une sollicitation de la presse locale, de réunions d'information, de campagnes d'information de proximité (affiches, panneaux d'information, rencontre des habitants…) …;

2. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

<u>Bordereau n°2 : Proposition d'acquisition des parcelles ZW 257 et 258 – 9 rue Jean Monnet.</u>

Monsieur le Maire explique que par courrier du 30 décembre 2013, Maître GRANDJEAN, notaire de Mme MAURICE, informe qu'il est chargé de la vente de la propriété située 9, rue Jean Monnet et cadastrée section ZW numéros 257 et 258 et demande si la commune de Surzur serait intéressée par cette propriété, pour un montant de 180 000 € net vendeur. Cette propriété a une surface de 327 m² et comprend une maison d'habitation construite en 1950. L'ensemble représente une surface habitable de 192 m². À l'arrière se trouve un hangar avec charpente métallique sous fibro. Le sol a été cimenté à l'origine pour l'atelier de forgeron.

Par avis du 07 janvier 2014, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette propriété à 192 000 €. **Monsieur le Maire** fait remarquer que l'estimation est plus élevée que le prix proposé par le notaire.

Il précise que cette propriété jouxte le secteur dit des Jardins, identifié au Plan de référence urbain et faisant l'objet d'une orientation d'aménagement dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme en cours. **Monsieur le Maire** sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de cette acquisition à l'amiable.

Marie-Paule LOISEAU demande quel est l'intérêt de cette acquisition jouxtant le secteur dit des Jardins. Elle se demande si ceci permettrait une liaison entre la rue Jean Monnet et le secteur des Jardins. Dans ce cas, ceci impliquerait-il une démolition de l'habitation. **Monsieur le Maire** répond que les parcelles ZW 257 & 258 communiquent avec l'arrière de l'ancienne mairie. Ce serait aux promoteurs de décider une éventuelle démolition.

Michèle NADEAU demande si le service des Domaines a vérifié l'état de l'habitation et si Monsieur le Maire est allée sur place. **Monsieur le Maire** répond par la négative, il fait confiance aux Domaines. Il n'est pas personnellement favorable à l'acquisition de cette propriété, compte tenu des engagements financiers de la commune. Il a toutefois jugé utile de présenter ce bordereau au Conseil Municipal. Il attire toutefois l'attention sur l'impact de cette acquisition sur le budget de la commune.

Michèle NADEAU demande si le logement est libre d'occupant. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative. **Michèle NADEAU** demande ce que Monsieur le Maire souhaite réaliser dans cette maison en cas d'acquisition. **Monsieur le Maire** répond qu'il ne souhaite rien proposer, c'est aux conseillers municipaux de proposer.

Christian LAMBERT demande pourquoi proposer l'acquisition de cette maison alors qu'une maison et un grand terrain sont en vente de l'autre côté de la rue Jean Monnet. **Monsieur le Maire** répond que les propriétés en face ne sont plus en vente et que c'est le notaire qui a proposé cette acquisition à la commune! Il attire l'attention sur la jonction entre les parcelles ZW 257 & 258 avec les parcelles du secteur des jardins. Le sujet de la forge avait été abordé lors des discussions entre les consorts LE ROCH et des urbanistes.

Michèle NADEAU demande si les propriétés situées sur les parcelles ZW 106 & 107 sont occupées. **Monsieur le Maire** répond que ces logements ne sont pas vente : l'un est une résidence secondaire, l'autre logement est également occupé. **Bernard GUILLO** souligne que la propriété située sur la parcelle ZW 107 a fait récemment l'objet de travaux.

Selon **Monsieur le Maire**, une opération serait intéressante avec les consorts LE ROCH si l'ancienne Mairie était abattue. **Michèle NADEAU** n'envisage pas de laisser alors les propriétés ZW 106 et 107 debout seules ! Elle demande si la parcelle ZW 258 ne fait pas l'objet d'une copropriété. **Monsieur le Maire** répond par la négative.

Patricia PERSE souligne que les habitations sont mitoyennes, il parait donc difficile d'abattre la maison située sur la parcelle ZW 257. **Monsieur le Maire** répond que cette habitation peut faire l'objet d'une opération globale avec les terrains situés dans le secteur du jardin et pourraient donc intéresser des promoteurs.

Marie-Claire HAUDEBOURG demande combien de temps la commune garderait ce patrimoine si elle l'achetait. **Monsieur le Maire** souligne qu'il ne propose pas cette acquisition ! **Françoise LE BARILLEC** demande s'il n'est pas possible de négocier qu'une partie de la propriété. Elle considère que la parcelle ZW 106 est plus intéressante pour l'aménagement du secteur. **Monsieur le Maire** explique qu'il propose cette délibération au Conseil Municipal, toutefois, il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable. **Simone LE NEVÉ** souligne qu'un des promoteurs qui s'intéresse aux terrains du secteur des jardins pourrait aussi être intéressé par cette acquisition.

Raymond NICOL demande si la commune a les moyens financiers d'acheter cette parcelle. **Monsieur le Maire** répond par la négative mais il estime que le prix de 180 000 € est abordable. Les terrains situés de l'autre côté de la rue Jean Monnet seraient certainement plus intéressants, notamment pour élargir les trottoirs.

Lydwine DELATTRE demande si ces parcelles sont intégrées au Plan de Référence Urbain. **Monsieur le Maire** répond que le secteur s'arrête au terrain LE ROCH. **Robert MALZAHN** se dit surpris par la question de Lydwine DELATTRE : le Plan de Référence Urbain a été adopté il y a peu et il constate avec regret qu'un conseiller municipal ne connaît le dossier pour lequel il a voté. Il a l'impression d'assister à un simulacre de discussion et s'abstiendra car le débat lui semble biaisé. Il regrette l'absence de discussion en interne sur ce dossier.

Pascal GUILLEMAIN souligne qu'il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition d'acquisition à l'amiable de la propriété alors même que Monsieur le Maire se dit défavorable ! **Marie-Paule LOISEAU** répond que la question posée consiste à émettre favorable ou défavorable !

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 20 voix pour et 7 abstentions (Robert MALZAHN, Michel CROCHET, Pascal GUILLEMAIN, Nicole BLENO, Michèle NADEAU, Michel LE QUINTREC, Patricia PERSE),** émet un avis défavorable sur la proposition d'acquisition à l'amiable de la propriété située 9 rue Jean Monnet, cadastrée ZW 257 et 258, d'une superficie totale de 327 m², au prix de 180 000 €.

Bordereau n°3 : Convention d'entretien du domaine public départemental.

Sur le domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités – le Président du Conseil Général et le Maire - sont amenées à exercer leurs pouvoirs de police. Compte tenu de cette situation, il est apparu opportun de préciser la répartition des obligations des dites autorités. C'est pourquoi il est proposé la signature avec le Conseil Général d'une convention d'entretien du domaine public départemental hors agglomération. Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties sur domaine public routier départemental en agglomération.

Le Conseil Général assure le gros entretien et l'entretien courant sur la partie circulée de la chaussée hors zone de stationnement, piste cyclable, et arrêt de bus à l'exception des chaussées architecturées (dallages, chaînettes, produits spéciaux) qui restent à la charge de la commune. En matière de viabilité hivernale, le Département intervient avec le même niveau de service que sur les sections hors agglomération.

La commune assure le gros entretien et l'entretien courant sur les parties de chaussées architecturées (dallages, chaînettes, produits spéciaux), y compris les joints, les zones de stationnement, les îlots, les trottoirs, les accotements, fossés, talus, les voies cyclables et leurs équipements, le mobilier urbain, l'éclairage public, les arrêts de cars et bus, les bordures, caniveaux, ouvrages d'assainissement pluvial, les espaces verts, pelouses et massifs, la signalisation, les ouvrages d'art : murs de soutènement (sauf ceux supportant la route départementale) et les ponts construits par la commune (à l'exception de la couche de roulement). La commune peut prendre à sa charge, pour la viabilité hivernale, les interventions visant à améliorer le niveau de service défini par le Département.

Michèle NADEAU demande quel est le degré d'urgence pour signer cette convention et s'il y a un lien avec la réfection de la rue de Virel. **Agnès LIBERGE** explique que cette proposition de convention est arrivée fin 2013, suite à la demande de réfection de la rue des Écoles.

Michèle NADEAU demande comment s'est effectué le règlement des travaux de la rue de Virel. **Monsieur le Maire** répond que le Conseil Général a réalisé directement la couche de roulement. **Michèle NADEAU** souligne que le coût de plus de 1 000 000 € ne comprend donc que les bas-côtés ! **Monsieur le Maire** précise que la commune a également financé les fondations de la chaussée !!

Robert MALZAHN souligne que sur la rue de Virel, un caniveau a été recouvert de goudron, il demande qui a pris en charge ces travaux. **Gérard CESBRON** répond que c'est entièrement à la

charge de l'entreprise, qui est intervenue plusieurs fois pour ce caniveau qui ne tenait pas en place, c'est pourquoi, elle a décidé de remplacer les dalles par de l'enrobé.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 4 abstentions (Michèle NADEAU, Michel LE QUINTREC, Patricia PERSE & Jean-Louis TOUCHE),** approuve la signature avec le Conseil Général du Morbihan de la convention relative à l'entretien du domaine public départemental en agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Bordereau 4 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école St André (révision annuelle de la convention OGEC).

Monsieur le Maire explique que la convention liant la commune à l'OGEC de l'école Saint-André est revue chaque année, tout en précisant que la participation de la commune ne peut en aucun cas excéder le coût de fonctionnement constaté pour les élèves de l'école Victor Hugo.

En 2013, les dépenses de fonctionnement par élève de l'école Victor Hugo se sont élevées à :

- ✓ 914,14 € pour un élève de l'école maternelle ;
- ✓ 264,30 € pour un élève de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire souligne l'augmentation du coût d'un élève depuis 2001.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

1. fixe la participation, pour l'année 2014, de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-André :
   - pour un élève de la section maternelle à 914,14 € ;
   - pour un élève de la section élémentaire à 264,30 €;
2. précise que le versement sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves surzurois présents ;
3. s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014 de la commune à l'article 6574 de la section de fonctionnement ;
4. donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'avenant n°14 à la convention du 4 juillet 2000 (contrat d'association n°203 CA. du 25 novembre 1999).

Bordereau n°5 : Subvention pour fournitures scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fournitures scolaires, acquittées par la commune, pour les élèves de l'école Victor Hugo se sont élevées à 13 228,58 € en 2013, pour un effectif pondéré de 243 élèves, soit un montant par élève de 54,44 €.

Agnès LIBERGE propose d'ajouter comme l'année précédente que la commune ne versera une subvention équivalente par élève surzurois scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire extérieure, que sous réserve de l'accord préalable du Maire.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

1. décide d'allouer aux élèves surzurois des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-André, une subvention pour l'exercice 2014 de **54,44 €** par élève et ce pour l'achat de fournitures scolaires ;
2. décide de verser ce concours financier, qui sera imputé à l'article 6574 du Budget Primitif 2014 (section de fonctionnement), directement à l'OGEC ;
3. décide de verser une subvention équivalente par élève surzurois scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire extérieure, sous réserve de l'accord préalable du Maire ;
4. sollicite des communes extérieures, dont les élèves fréquentent l'école Victor Hugo, la même participation pour l'achat des fournitures scolaires ;
5. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette décision.

Bordereau n°6 : Mesures à caractère social – subvention « découverte » versée aux écoles.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

1. décide de renouveler la décision du Conseil Municipal de subvention aux écoles dans le cadre des mesures à caractère social ;
2. fixe le montant de la participation de la commune à 11 € par élève surzurois et par an ;
3. dit que les dépenses relatives aux séances à Aquagolfe seront prises en charge par la commune, soit directement pour l'école Victor Hugo, soit indirectement par le versement d'une somme correspondante à l'OGEC Saint-André, dans la limite de 4 classes par école ;
4. s'engage à inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif 2014 ;
5. autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Bordereau n°7 : Vote des subventions 2014 aux associations.

Monsieur le Maire rappelle que les associations avaient jusqu'à fin janvier 2014 pour présenter leur dossier de demande de subvention. Ces demandes ont été examinées par les commissions municipales « Culture » et « Sport », mercredi 12 février 2014. Les propositions de la commission Sport s'élèvent à 7 730 € / 7 830 € et celles de la commission Culture à 3 700 €. **Monsieur le Maire** demande à Carole PRENGÈRE, adjointe au « sport » et Marie-Paule LOISEAU, adjointe à la « culture » de présenter les demandes de subvention.

Carole PRENGÈRE explique que seule l'association « Tennis Club Surzurois » n'a pas présenté de demande. La commission « sport » a souhaité maintenir le versement d'une subvention de 10 € par adhérent qui peut être majorée lorsque les associations ont des frais d'arbitrage ou représentent la commune de Surzur dans les communes extérieures.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune a versé une subvention de 1 200 € aux Archers en 2013 et que la commission « sports » propose de verser 1 500 € en 2014. **Carole PRENGÈRE** répond que l'association n'a plus de terrain d'entraînement et doit louer un box (112 € / mois) pour son matériel. **Christian LAMBERT** fait également remarquer que cette association a des champions de France dans ses rangs. **Michèle NADEAU** souligne qu'il a été fait allusion au versement d'une subvention de 10 € par adhérent surzurois. La proposition de la commission dépasse ce montant. **Monsieur le Maire** ajoute qu'en effet, il est proposé de verser 31 € par adhérent. **Patricia PERSE** considère que ça coûte chère l'image ! **Carole PRENGÈRE** répond qu'il s'agit d'une image pour la commune et rappelle que la commune a besoin des associations. **Monsieur le Maire** rend

compte d'une réunion organisée en mairie en présence de la ville de Vannes, la fédération de chasse et l'association « Les Archers » afin de solliciter la possibilité pour l'association d'utiliser le terrain appartenant à la ville de Vannes au Craneguy (anciennes lagunes). Il ajoute que le championnat départemental ne peut plus être organisé sur la commune de Surzur.

Carole PRENGÈRE explique que l'Étoile Sportive sollicite une subvention de 3 000 € afin de peindre les 3 terrains de football. L'association utilisait auparavant du plâtre, ce qui n'est plus possible ; le coût de cette peinture est de 570 € sur 6 mois. **Marie-Claire HAUDEBOURG** souligne que la commune avait accepté de verser une subvention supplémentaire à l'Étoile Sportive suite aux vols dont ils avaient été victimes. **Monsieur le Maire** demande si sur les 123 adhérents, tous sont Surzurois. **Carole PRENGÈRE** répond par l'affirmative. Elle souligne les bons résultats de l'équipe cette année. La commission propose une subvention de 2 000 € (comme en 2013) + 500 € pour le traçage, soit 2 500 €.

Carole PRENGÈRE explique que le handball club de Rhuys sollicite une subvention de 2 000 €. **Monsieur le Maire** demande à Michel CROCHET si tous les adhérents sont surzurois. **Michel CROCHET**, Président du handball club préfère ne pas répondre compte tenu de son statut de président, il ajoute que ce renseignement est stipulé dans le formulaire de demande de subvention.

Pour le futsal, il est proposé de reconduire la subvention de 2013, soit 500 €.

Carole PRENGÈRE explique que sur les 180 adhérents, le handball club accueille 65 enfants surzurois, les autres sont domiciliés sur la Presqu'Ile de Rhuys.

Pour l'association Taochinagot (kung-fu), il est proposé de reconduire la subvention 2013, soit 500 €. **Monsieur le Maire** souligne que l'association dispose également de médaillés. **Simone LE NEVÉ** demande si les autres communes leur accordent des subventions.

Carole PRENGÈRE explique que l'association volley club est une association de loisirs, qui ne fait pas de compétition. Il est proposé de reconduire la subvention de 250 € comme chaque année.

Elle précise que le judo club ne sollicite pas de subvention car le club juge qu'il bénéficie déjà gracieusement de la salle.

Les Foulées surzuroises sollicitent une subvention de 280 € ; l'organisation de leur manifestation amène de nombreux sportifs à Surzur. **Monsieur le Maire** propose de réduire à 250 €.

Carole PRENGÈRE propose de verser 200 € à l'association subaquatique de Rhuys. Elle souligne que l'association ne dispose d'aucun Surzurois. **Monsieur le Maire** répond que l'association a un adhérent surzurois. **Fabienne LAROCHE** considère qu'on a besoin d'associations qui animent la commune ; cette association amène ses 50 adhérents à Surzur en allant à Aquagolfe, ceux-ci font peut-être leurs courses à Surzur.

Marie-Paule LOISEAU présente les demandes de subvention des associations culturelles. Elle explique que l'amicale des sapeurs pompiers n'a pas formulé de demande. Elle souligne que

le Club Bel Automne participe à toutes les manifestations. La demande formulée par les cavaliers d'Er Hoëdic consiste essentiellement à financer l'organisation d'un concours : 38 enfants x 10 €, arrondi à 400 €. L'association Danserien Ruiz n'a pas formulé de demande compte tenu de l'achat d'un drapeau.

Elle fait part de la demande de subvention de 1 000 € par l'association Familles Rurales qui compte plus de 200 familles adhérentes. L'association souhaite acheter du matériel et créer de nouvelles animations (rallye) et de nouvelles activités. Elle ajoute que la section « Country » a créé sa propre association alors que cette section apportait une certaine trésorerie à l'association.

Marie-Paule LOISEAU fait part de la demande de subvention d'un montant de 1 200 € pour les musicales du Golfe. Elle ajoute que si la commune de Surzur ne souhaite plus organiser de concert sur la commune, elle devra en informer les musicales du Golfe d'une année sur l'autre. En effet, un concert a déjà été programmé sur Surzur en 2014. **Patricia PERSE** considère que les Musicales du

Golfe devraient être intégrés au budget « culture ». **Monsieur le Maire** répond que les entrées sont encaissées par l'association et non la commune.

La commission a souhaité verser une subvention de 200 € à l'association « Faire face ensemble » qui est une association locale plutôt que de verser une subvention à la Ligue contre le cancer. La commission n'a émis aucun avis concernant la demande de subvention du collège de Rhuys, cette demande pourra être étudiée lorsque le collège présentera un projet.

L'Amicale laïque sollicite une subvention de 350 € pour financer une fanfare lors du carnaval organisé par les 2 écoles. Elle ajoute que la salle sera mise gracieusement à la disposition des écoles pour cette manifestation.

La demande de subvention de l'association Saint Vincent de Paul sera étudiée par le conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'association « le cheval breton » pour l'organisation du concours modèle et allure qui se déroulera en 2015. Il explique qu'il a sollicité des documents supplémentaires pour permettre d'étudier cette demande qui sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 6 abstentions (Michel CROCHET, Raymond NICOL , Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Jean-Louis TOUCHE, Patricia PERSE),** décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2014 :

- associations sportives :

Association	**Subvention 2014**
Archers de surzur	1 500 €
Étoile Sportive	2 500 €
Futsal	500 €
Handball	2 000 €
Taochina Got/kung fu	500 €
Volley club	250 €
Foulées de Surzur	280 €
Subaquatique de Rhuys	200 €
TOTAL	**7 730 €**

- associations culturelles :

Association	Subvention 2014
UNACITA	120 €
Club du Bel Autonme	250 €
Cavaliers d'Er Hoëdic	400 €
Familles Rurales	800 €
Musicales du golfe	1 200 €
Donneurs de Sang	380 €
Faire face ensemble	200 €
Les Enfants d'abord (pour le carvanal)	350 €
Total =	**3 700 €**

Bordereau n°8 : Vote des comptes administratifs 2013.

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2013, se résumant ainsi :

1 – Budget principal de la commune :

Résultat global de fonctionnement :	398 615,01 €
Résultat global d'investissement (y compris RAR) :	- 269 307,82 €
Résultat global de clôture des 2 sections cumulées :	+ 129 307,19 €

2 – Service funéraire :

Résultat global de fonctionnement :	- 7 218,78 €
Résultat global d'investissement :	120,76 €
Résultat global des 2 sections cumulées :	- 7 098.02 €

3 – Zone artisanale de Lann Borne :

Résultat global de fonctionnement :	2 384,91 €
Résultat global d'investissement :	- 7 772,55 €
Résultat global des 2 sections cumulées :	- 5 387,64 €

Michèle NADEAU fait remarquer que Monsieur le Maire ne présente pas l'évolution des engagements et elle se demande où figurent les portages fonciers de Vannes Agglo. **Monsieur le Maire** répond que les portages fonciers sont dans les comptes de Vannes Agglo. Les frais financiers ne seront à payer à Vannes Agglo que lorsque la commune sera prête à réaliser des opérations. Les provisions demandées par Vannes agglo ont été annulées suite au refus du Trésorier.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal *:*

1. par **22 voix pour et 5 voix contre** (Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE et Jean-Louis TOUCHE), approuve le compte administratif 2013 du budget principal de la commune tel que présenté ;
2. par **22 voix pour et 5 voix contre** (Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE et Jean-Louis TOUCHE), approuve le compte administratif 2013 du service funéraire tel que présenté ;
3. par **22 voix pour et 5 voix contre** (Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE et Jean-Louis TOUCHE), approuve le compte administratif 2013 de la zone artisanale de Lann Borne tel que présenté.

Bordereau n°9 : Vote des comptes de gestion 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vannes-Ménimur et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire demande à Michèle JULIEN quelles sont les relations avec la Trésorerie. Michèle JULIEN répond que la Trésorerie a transmis ses pointages rapidement cette année et que les relations se passent très bien avec la Trésorerie de Vannes Ménimur.

Michèle NADEAU regrette que le Trésorier Principal ne soit toujours pas venu présenter les comptes de la commune en Conseil Municipal. Elle demande si l'indemnité a été versée au dernier Trésorier. **Monsieur le Maire** répond par la négative.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **22 voix pour et 5 voix contre** (Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE et Jean-Louis TOUCHE), adopte les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, pour l'exercice 2013 concernant le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Bordereau n°10 : Affectation des résultats de fonctionnement 2013.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal

1. par **22 voix pour et 5 voix contre** (Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE et Jean-Louis TOUCHE), statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget principal de la commune :

à la couverture du déficit d'investissement (R 1068)	180 987,00 €
au financement de l'investissement 2012 (R 1068)	194 013,00 €
en report à nouveau en fonctionnement (R 002)	23 615,01 €

2. par **22 voix pour et 5 voix contre** (Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE et Jean-Louis TOUCHE), statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget annexe du service funéraire :

au financement de l'investissement 2014 (R1068)	- €
en report à nouveau en fonctionnement (D 002)	7218,78 €

3. par **22 voix pour et 5 voix contre** (Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE et Jean-Louis TOUCHE), statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget annexe de la zone artisanale de Lann Borne :

au financement de l'investissement 2013 (R 1068)	2384,91 €
en report à nouveau en fonctionnement (R 002)	-

Bordereau n°11 : Débat d'Orientations Budgétaires 2014.

Monsieur le Maire présente le débat d'orientations budgétaires, suite à la réunion de la commission Finances du 17 février 2014.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

1.	Chapitre 011 – charges à caractère général :	825 000 €
2.	Chapitre 012 – dépenses de personnel :	1 662 000 €
3.	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	332 100 €
4.	Chapitre 014 – Atténuation de produits :	500 €
5.	Chapitre 66 – Charges financières :	174 600€
6.	Chapitre 022 – Dépenses imprévues	25 000 €

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent ainsi à **3 019 200 €,** hors prévision d'autofinancement.

Recettes de fonctionnement :

1. Chapitre 70 – Produits des services du domaine : 650 000 €
2. Chapitre 72 – Travaux en régie : 30 000 €
3. Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 707 600 €

   Il est proposé pour 2014 une stabilité des 3 taux d'imposition.
4. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participation : 1 000 700 €
5. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 36 800 €
6. Chapitre 013 – Atténuation des charges : 20 000 €
7. Chapitre 77 – produits exceptionnels : 5 000 €
8. 002 – Résultat de fonctionnement reporté 23 600 €

Les recettes prévisionnelles s'établissent à **3 473 700 €,** ce qui permet de dégager un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de **454 500 € (autofinancement).**

Section d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

1. Opération 101 – Matériel et mobilier : 66 800 €
2. Opération 102 – Bâtiments : 1 864 900 €
3. Opération 104 – École Victor Hugo 31 200 €
4. Opération 107 – Voiries 918 800 €
5. Opération 115 – Médiathèque 29 100 €
6. Dépenses d'investissement hors opérations :

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- virement de la section de fonctionnement 454 500 €
- excédent de fonctionnement capitalisé 375 000 €
- FCTVA (sur dépenses réalisées en 2013) 250 600 €
- subventions 214 400 €
- taxes d'aménagement (estimation dans l'attente de notification par services fiscaux) 85 000 €

Pour équilibrer le budget, un emprunt de **1 978 287 €** serait nécessaire.

Il est proposé de décaler à 2015 la réalisation des investissements suivants :

- extension de la Maison de l'Enfance 410 000 €
- rue des Sports – solde entre la pharmacie et le carrefour du Gouarh 200 000 €
- terrain multi-sports 69 000 €

Monsieur le Maire explique que le terrain multisports est très attendu par les jeunes.

Michèle NADEAU estime que le débat d'orientations budgétaires est plutôt du ressort du prochain Conseil Municipal. Elle a entendu dire que la réforme des rythmes scolaires pourrait être reportée en 2015 et demande s'il est obligatoire de l'appliquer dès septembre 2014. **Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas informé du report de la réforme, il n'a pas eu non plus d'informations en ce sens de la part de Vannes Agglo ou de l'association des Maires. Il conviendra toutefois de solliciter l'avis des parents si cette information s'avère réelle. **Agnès LIBERGE** explique qu'elle a assisté la semaine dernière à une réunion sur la réforme des rythmes scolaires en présence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la CAF, cette information n'a pas été évoquée.

Marie-Paule LOISEAU souligne que la mise en accessibilité est reportée. **Monsieur le Maire** confirme mais estime nécessaire de réaliser des travaux au fur et à mesure et donc d'inscrire des crédits au budget. Il rappelle que des commerces souhaitent se mettre aux normes, or ceci n'est pas toujours possible. Il prend l'exemple de la coiffeuse située Grande Rue qui ne peut pas se mettre aux normes compte tenu de la proximité de la rue. **Monsieur le Maire** lui a conseillé de solliciter une dérogation.

Nicole BLÉNO demande quelles seront les annuités du nouvel emprunt de 1 978 287 €. **Monsieur le Maire** répond qu'il convient d'interroger les prêteurs. Il rappelle qu'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 450 000 € a été accordé par la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement du restaurant scolaire. Ainsi, tant que la commune n'a pas négocié son prêt avec les organismes prêteurs, il n'est pas possible de communiquer le montant des annuités. C'est pourquoi il a demandé à Agnès LIBERGE de solliciter les différents organismes prêteurs. La Caisse des dépôts peut aussi modifier ses critères d'attribution. Il rappelle aussi la mise en place d'une banque d'investissement.

Michèle NADEAU s'étonne de ne pas avoir eu communication de l'analyse financière. Elle demande si ce sera pour le prochain Conseil Municipal. **Monsieur le Maire** répond qu'Agnès LIBERGE a préparé l'analyse financière mais il n'a pas eu le temps de la lire.

Michèle NADEAU explique qu'elle a sollicité l'avis du bureau du contrôle de légalité quant à la validité de la délibération du 06 novembre 2013 sur les travaux de la rue des Sports et de la Place de la Gare. Elle demande à Monsieur le Maire s'il compte répondre au courrier reçu de la Préfecture. Monsieur le Maire répond qu'il répondra quand il voudra. L'estimation financière doit être fournie par le bureau d'études le 05 ou 06 mars. Il souligne qu'il a été tenu compte des remarques de Mme NADEAU quant au cheminement piéton le long de la rue des Sports. Il rappelle que les communes se gèrent elles-mêmes. Il a souhaité tenir compte des remarques formulées lors de la commission finances.

Christian LAMBERT considère que l'organisation du débat d'orientations budgétaires et du vote du Budget primitif 2014 après les élections aurait été une marque de confiance pour la prochaine mandature. **Monsieur le Maire** considère qu'au contraire, ceci est une marque de confiance pour l'actuel conseil municipal. Il rappelle que le nouveau Conseil Municipal pourra voter des décisions modificatives du budget. **Agnès LIBERGE** ajoute que le budget doit aussi être voté impérativement avant le 30 avril, les délais auraient été très courts. **Christian LAMBERT** s'interroge donc sur les motivations des communes qui ont décidé de reporter le vote du budget primitif. **Monsieur le Maire** répond que chaque commune fait ce qu'elle souhaite.

Christian LAMBERT s'interroge sur les prélèvements au titre des logements sociaux. Il demande des explications sur le fait que 10 communes membres de Vannes Agglo étaient concernées par ce prélèvement, finalement, seules 4 vont payer. **Monsieur le Maire** explique qu'il est possible de déduire de ce prélèvement les dépenses réalisées en 2012 au titre des logements sociaux. En cas de déficit de la ZAC, il sera possible de le déduire de ce prélèvement. Il a demandé à Agnès LIBERGE de rechercher les efforts réalisés par la commune en termes de logements sociaux. La commune dispose de logements sociaux mais certains ont été réalisés par des promoteurs privés dans le cadre d'opération immobilière. Il s'inquiète du fait que les bailleurs sociaux semblent ne plus pouvoir équilibrer leurs opérations hormis sur les communes de Vannes, St Avé et Séné ainsi que sur les communes qui disposent du gaz de ville, à cause de la réglementation thermique 2012, même avec une mise à disposition gratuite du terrain ! L'idée de Vannes Agglo est de demander à l'État de prendre en compte sur l'ensemble de son territoire les efforts effectués en termes de logements sociaux et non commune par commune. Sinon Vannes agglo devra faire des efforts financiers énormes. Il faudra bien que l'État prenne conscience de ce phénomène.

Robert MALZAHN souligne que nombre de logements sociaux sont libres. **Françoise LE BARILLEC** demande à ce qu'il soit aussi tenu compte des logements locatifs privés existants, dont les loyers ne sont pas beaucoup plus élevés que ceux des logements sociaux. De plus, ces propriétaires font appel aux artisans surzurois et ont parfois mis en valeur un patrimoine. Pourquoi alors imposer un taux de logements sociaux ? **Monsieur le Maire** regrette que l'État ne considère que les métropoles, les agglomérations comme Vannes ne comptent pas.

Robert MALZAHN souligne que des montants d'investissement ont été annoncés, certaines sommes ont été revues à la baisse, notamment en investissement, l'emprunt a diminué mais reste très élevé. Il craint une nouvelle augmentation de l'endettement et donc des annuités, ce qui diminuera encore l'autofinancement. **Monsieur le Maire** répond qu'il a souhaité tenir compte des remarques formulées lors de la commission finances. Toutefois, il considère que des travaux sont indispensables : il ne veut pas laisser la rue des Sports dans cet état et il y a des problèmes de sécurité place de la Gare.

Il rappelle que tous les élus étaient favorables à l'aménagement de la rue de Virel, c'était dans notre programme et dans la propagande électorale de la liste d'opposition il y a 13 ans. Il souhaite ne pas augmenter les impôts selon le souhait des administrés, même s'il y a encore de la marge. Il fait remarquer que les communes dynamiques comme Surzur ont des taux d'endettement importants.

Après présentation par le Maire du rapport d'orientation budgétaire, le Conseil Municipal en a débattu et prend acte des orientations budgétaires pour 2014.

Bordereau n°12 : Mise sous pli de la propagande électorale – rémunération des agents

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L241 du Code électoral, dans les communes de 2 500 habitants et plus, la commission de propagande est chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote). Les opérations de mise sous pli sont donc organisées et financées par la collectivité qui bénéficiera d'un remboursement sur la base des dépenses réellement engagées mais qui ne pourront excéder, par tour de scrutin : 0,30 € par électeur jusqu'à 6 listes et 0,04 € par liste supplémentaire.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

1. décider la création de 3 ou 4 postes d'agents vacataires pour les opérations de mises sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales de mars 2014 ;
2. fixer leur rémunération sur les bases suivantes :
   - si 2 listes : 0,15 € brut par enveloppe traitée ;
   - si 3 ou 4 listes : 0,20 € brut par enveloppe traitée.

Questions diverses

Patricia PERSE fait remarquer qu'un arbre est tombé rue Théodore Botrel et que des branches débordent un peu sur la chaussée, ce qui est dangereux pour les cyclistes. **Jean-Louis TOUCHE** ajoute qu'un artisan qui travaille sur un chantier rue Théodore Botrel a déposé ses résidus de chantier dans un fossé. **Monsieur le Maire** propose de demander à Edouard MURPHY, gardien de police municipale d'intervenir auprès des personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h35.

Le Maire **La secrétaire de séance**

Marcel LE NEVÉ **Michèle NADEAU**